

EXAMEN EUROPEEN DE QUALIFICATION 2011

Epreuve D

Partie II

Cette épreuve contient :

- * Lettre du client suivie de quatre (4) questions 2011/DII/FR/1 - 7

- * Annexes : calendriers pour 2009, 2010 et 2011 avec indication des dates auxquelles l'un au moins des bureaux de réception de l'OEB ne sera pas ouvert pour recevoir le dépôt des pièces 2011/DII/FR/8 - 10

40% des points constituant la note pour l'épreuve D sont consacrés à la partie I et 60% à la partie II.

Nous sommes le 1^{er} Mars 2011.

Vous recevez la lettre suivante du directeur de la société Axbruch GmbH, un fabricant de pièces de vélo basé en Allemagne :

Nous sommes un fournisseur mondial de pièces de vélo. Notre principal concurrent est Pankutaya Japan K.K., un conglomérat qui regroupe des établissements de production et de recherche au Japon et aux Pays-Bas.

Je suis chargé des questions de brevets, mais je trouve cela plutôt difficile. J'ai dû représenter la société dans une procédure d'opposition qui ne s'est pas bien passée et qui en est à présent au stade du recours. Je reviendrai plus tard sur ce point, parce que je voudrais d'abord avoir votre avis sur une autre question. Il s'agit de notre nouveau produit, destiné au marché européen des vélos.

En 2009, nous avons mis au point un nouveau type de module d'axe. Ce type de module est vissé dans le cadre du vélo par le fabricant de vélos. Il comprend un axe et des paliers. Les pédales du vélo sont reliées aux extrémités de l'axe par des manivelles. Ce type de module d'axe est normalement rempli d'une composition lubrifiante avant d'être fermé hermétiquement.

Pour notre module, nous avons développé un joint d'étanchéité spécial (S). Ce joint spécial S permet d'utiliser un axe de plus grand diamètre, qui est plus rigide. Ce joint d'étanchéité spécial S nous permet également d'utiliser un nouveau type d'axe dont le diamètre décroît vers chaque extrémité. Contrairement aux autres axes disponibles sur le marché à l'époque, dont les extrémités avaient des sections transversales carrées, nous avons développé deux nouvelles variantes d'extrémités d'axe. La première variante a une section transversale pentagonale. La seconde variante a une section transversale cruciforme. Cette dernière forme est radicalement différente de la forme normale en carré.

Ces deux variantes du module ont été développées par Alice et Bob, deux de nos concepteurs qui faisaient partie de notre équipe de prédéveloppement basée en Allemagne. Le 30 octobre 2009, nous avons déposé une demande de brevet allemand DE-Ax qui comportait une revendication indépendante portant sur un module d'axe muni du joint d'étanchéité spécial S. Les deux variantes de l'axe sont intégralement décrites. En ce qui concerne la composition lubrifiante, nous avons inclus dans la demande DE-Ax une longue liste de différents types d'huiles appropriés, y compris l'huile de silicone. Nous avons indiqué que l'huile choisie pouvait être combinée avec au moins un additif, comme un antioxydant, un détergent, un inhibiteur de corrosion ou un améliorateur d'indice de viscosité. Tous ces éléments sont connus comme pouvant faire partie d'une composition lubrifiante. La demande DE-Ax est réputée retirée pour non-paiement de la taxe de dépôt.

Comme nous nous préparions au lancement sur le marché, Alice a déménagé aux Etats-Unis, pour diriger les tests et la mise au point de prototypes pour nos nouveaux modules d'axe. A ce stade du développement de produit, elle a découvert avec étonnement qu'une composition lubrifiante consistant spécifiquement en une combinaison d'huile de silicone et d'un améliorateur d'indice de viscosité quelconque assure une durée de vie plus longue au joint d'étanchéité spécial S. D'autres compositions donnent lieu, à un stade précoce, à des fuites du lubrifiant au-delà du joint d'étanchéité spécial S, ce qui limite la durée de vie du module d'axe. Pour cette raison, à l'issue de la phase de conception, nous avons retenu deux variantes de notre module d'axe, toutes deux remplies d'huile de silicone et d'un améliorateur d'indice de viscosité, et comprenant le joint d'étanchéité spécial S ainsi qu'un axe dont le diamètre décroît vers les extrémités de l'axe, et ayant soit une section transversale de forme pentagonale, soit une section transversale cruciforme.

Le 1^{er} février 2010, nous avons soumis à un comité de normalisation pour pièces de vélo des spécifications détaillées de nos deux modules d'axe ainsi que sur la composition lubrifiante préférée. Ces informations ont été envoyées le même jour aux membres du comité pour avis, avant que ce comité ne se réunisse. La plupart des grands fournisseurs de l'industrie du vélo siègent dans ce comité qui a été créé afin d'assurer, lors de l'introduction de nouvelles pièces, l'interopérabilité entre ces nouvelles pièces et celles offertes par d'autres fournisseurs aux consommateurs et fabricants de vélos.

A titre de précaution, nos développeurs ont été instruits à déposer une copie des informations soumises au comité de normalisation en tant que demande de brevet provisoire US. Dans ce cas, une telle demande, dénommée ci -après "USP-Ax", a été déposée par Alice le jour même (1^{er} février 2010), en se désignant elle-même ainsi que Bob comme demandeurs et inventeurs. Parallèlement, elle a déposé un document de cession signé par Bob et Alice de USP-Ax au profit de Axbruch GmbH. Dix mois plus tard, conformément à notre procédure habituelle, Alice m'a informé de ce qu'elle avait déposé, de sorte que je puisse juger si nous devions déposer d'autres demandes de brevet.

En l'occurrence, je n'ai rien fait, parce qu'il n'y avait eu aucun changement par rapport au module d'axe tel qu'il avait déjà été intégralement divulgué dans une demande de brevet internationale PCT-Ax. J'ai déposé cette demande à l'OEB le 2 novembre 2010, au nom de Axbruch GmbH, désignant Alice et Bob comme inventeurs. PCT-Ax revendique la priorité de DE-Ax.

La revendication 1 de PCT-Ax est une revendication indépendante portant sur un module d'axe muni du joint d'étanchéité spécial S et d'une composition lubrifiante comprenant une combinaison d'huile de silicium et d'un améliorateur d'indice de viscosité. La revendication 2 dépend de la revendication 1 et précise en outre que le diamètre de l'axe décroît vers ses extrémités. La revendication 3 dépend de la revendication 2 et précise que les extrémités de l'axe ont une section transversale pentagonale, tandis que la revendication 4 dépend de la revendication 2 et précise que les extrémités de l'axe ont une section transversale cruciforme. La description et les dessins de PCT-Ax étaient basés sur ceux de DE-Ax, mais limités à des modules d'axe avec une composition lubrifiante qui est une combinaison d'huile de silicium et d'un améliorateur d'indice de viscosité. Nous avons aussi ajouté les résultats de nos tests.

Nous avons reçu une invitation à acquitter une taxe de recherche additionnelle pour l'objet de la revendication 4. Cette invitation était datée du 23 janvier 2011 et accompagnée d'un rapport partiel de recherche internationale citant JPU-PAN1. JPU-PAN1 est un modèle d'utilité japonais ayant pour date de dépôt le 15 juillet 2009 et pour date de publication le 21 octobre 2009. EP-PAN1, une demande déposée le 1^{er} juillet 2010 par renvoi à JPU-PAN1, revendiquant la priorité de JPU-PAN1 et publiée au début du mois de janvier 2011, est citée comme preuve du contenu de JPU-PAN1.

EP-PAN1 et JPU-PAN1 ont toutes deux été déposées au nom de la filiale néerlandaise de Pankutaya Japan K.K., à savoir Pankutaya Nederland B.V.. EP-PAN1 revendique et divulgue un module d'axe dont le joint d'étanchéité est exactement le même que le joint d'étanchéité S que nous avons développé. Le diamètre de l'axe décroît vers chaque extrémité. Toutefois, l'axe de l'unique mode de réalisation présente des extrémités avec une section transversale triangulaire. EP-PAN1 décrit que le lubrifiant est une huile de silicone avec un autre additif, par exemple un améliorateur d'indice de viscosité, un émulsifiant ou un agent anti-mousse. EP-PAN1 a été cédée à Pankutaya Japan K.K. après son dépôt.

Nous n'avons pas été tellement surpris par le rapport partiel de recherche, parce qu'en décembre 2010, Pankutaya avait déjà signalé au comité de normalisation l'existence de JPU-PAN1, EP-PAN1 et JPU-PAN2. JPU-PAN2 est une seconde demande de modèle d'utilité japonais déposée le 10 juillet 2009 et publiée le 10 octobre 2009. JPU-PAN2 a été déposée directement au nom de Pankutaya Japan K.K.

JPU-PAN2 divulgue un module d'axe ayant un joint d'étanchéité identique à notre joint d'étanchéité S, et un axe dont le diamètre décroît vers chaque extrémité. Les extrémités de l'axe ont une section transversale pentagonale. Selon la description contenue dans JPU-PAN2, le module d'axe est rempli d'une composition lubrifiante consistant en une huile de silicone et l'un des additifs suivants: un améliorateur d'indice de viscosité, un émulsifiant ou un agent anti-mousse. Nous avons établi qu'il n'y a pas d'équivalents de JPU-PAN2 dans d'autres pays. Nous avons envisagé de déposer des observations de tiers à l'égard d'EP-PAN1 en citant JPU-PAN2, mais nous ne sommes pas certains que cela soit possible.

Très récemment, le comité de normalisation a inclus l'extrémité d'axe cruciforme dans une norme, parce que les membres sont convaincus de ses avantages techniques par rapport aux extrémités d'axe pentagonale et triangulaire. Par exemple, d'autres éléments du vélo qui interagissent avec le module d'axe peuvent être allégés.

J'ai envoyé à l'OEB un ordre de débit pour la taxe de recherche supplémentaire immédiatement après avoir reçu l'invitation à acquitter cette taxe, et prié notre service de comptabilité de verser le montant de la taxe sur notre compte courant.

Malheureusement, j'ai constaté hier qu'une télécopie nous signalant un déficit sur le compte courant avait été reçue et transmise directement à notre service de comptabilité le 26 janvier 2011. Ce service m'a fait savoir que notre compte courant avait été réapprovisionné le 24 février 2011. Selon notre procédure habituelle, les télécopies relatives au compte courant sont envoyées directement à notre service de comptabilité, mais dans le cas présent, j'aurais aimé voir cette télécopie, parce qu'elle fait mention d'une taxe d'administration à acquitter.

1) Veuillez analyser notre situation actuelle en ce qui concerne la protection par brevet en Europe pour les divers aspects de nos développements. Quels sont les aspects de nos développements pour lesquels nous pouvons obtenir une protection par brevet en Europe, et comment ?

2) Veuillez analyser si Pankutaya pourrait obtenir une protection par brevet valable qui représenterait une menace pour nos activités européennes.

J'en viens à présent au recours. Nous avons obtenu un brevet européen, EP-Ax, pour un levier de frein que nous avons récemment développé. Nous avons développé ce levier de frein pour être utilisé en combinaison soit avec des freins à disque, soit avec des freins sur jante. Lorsque nous avons développé le levier de frein, nous songions à des freins à disque mécaniques ainsi qu'à des freins sur jante mécaniques, où la force de freinage générée par le levier de frein est transmise par des câbles d'acier aux freins à disque ou sur jante. Toutefois, nous pensions à l'époque que le levier de frein pourrait aussi être utilisé avec des freins à disque hydrauliques ou des freins sur jante hydrauliques, où la force de freinage est transmise par une huile hydraulique aux freins à disque ou sur jante, mais nous n'avons pas pu tester cette possibilité.

La première revendication du brevet délivré portait sur le levier de frein spécial, et il y avait aussi une revendication qui portait sur un système de freinage pour vélo comprenant au moins un levier de frein selon la première revendication. La description de EP-Ax indique seulement que le levier de frein est destiné à être utilisé dans un système de freinage pour vélo du type ayant au moins un frein à disque. Cependant, il n'y a ni description ni dessin de vélo, et il n'est pas non plus fait mention de freins sur jante.

Pankutaya a fait opposition à EP-Ax en invoquant l'absence de nouveauté sur la base de sa demande de brevet européen antérieure, EP-PAN2, qui constitue un état de la technique au titre de l'art. 54(3) CBE. Cette demande divulgue et revendique un vélo muni du même levier de frein que le nôtre et de freins sur jante hydrauliques. Elle contient un dessin très détaillé du levier de frein. Par conséquent, outre notre requête principale visant à rejeter l'opposition, nous avons déposé une requête subsidiaire pour limiter la revendication indépendante de EP-Ax à un système de freinage pour vélo muni du levier de frein spécial, et avec un disclaimer pour exclure les systèmes de freinage de vélo dans lesquels le levier de frein est utilisé pour activer les freins hydrauliques. EP-Ax a été maintenu par la Division d'Opposition sous forme modifiée correspondant à notre requête subsidiaire.

En fait, le vélo décrit dans EP-PAN2 n'a jamais été mis sur le marché. Cela tient au fait qu'il est impossible de fabriquer un système de freinage, avec des freins sur jante hydrauliques et le levier de frein, qui fonctionne.

Nous n'avons pas encore formé de recours à l'encontre de la décision intermédiaire de la division d'opposition, mais le délai de recours n'a pas encore expiré. Pankutaya a immédiatement formé un recours et déposé le mémoire exposant les motifs de son recours. Dans son mémoire, Pankutaya fait désormais uniquement valoir que l'objet de la revendication de EP-Ax est insuffisamment décrit, parce qu'il n'est pas possible de fabriquer un système de freinage pour vélo qui fonctionne, avec le levier de frein en combinaison avec un frein sur jante hydraulique. Nous sommes d'accord sur ce point. Nous avons effectué nos propres tests et avons conclu que le problème n'affecte pas les systèmes de freinage utilisant notre levier de frein en combinaison avec des freins sur jante ou à disque mécaniques, ou des freins à disque hydrauliques.

3) Devons-nous former un recours ?

4) Examinez quel(s) objet(s) nous pouvons valablement revendiquer pour obtenir l'étendue de protection la plus large possible.

Annexe 1

2009

janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
jeu. 01	dim. 01	dim. 01	mer. 01	ven. 01	lun. 01	mer. 01	sam. 01	mar. 01	jeu. 01	dim. 01	mar. 01
ven. 02	lun. 02	lun. 02	jeu. 02	sam. 02	mar. 02	jeu. 02	dim. 02	mer. 02	ven. 02	lun. 02	mer. 02
sam. 03	mar. 03	mar. 03	ven. 03	dim. 03	mer. 03	ven. 03	lun. 03	jeu. 03	sam. 03	mar. 03	jeu. 03
dim. 04	mer. 04	mer. 04	sam. 04	lun. 04	jeu. 04	sam. 04	mar. 04	ven. 04	dim. 04	mer. 04	ven. 04
lun. 05	jeu. 05	jeu. 05	dim. 05	mar. 05	ven. 05	dim. 05	mer. 05	sam. 05	lun. 05	jeu. 05	sam. 05
mar. 06	ven. 06	ven. 06	lun. 06	mer. 06	sam. 06	lun. 06	jeu. 06	dim. 06	mar. 06	ven. 06	dim. 06
mer. 07	sam. 07	sam. 07	mar. 07	jeu. 07	dim. 07	mar. 07	ven. 07	lun. 07	mer. 07	sam. 07	lun. 07
jeu. 08	dim. 08	dim. 08	mer. 08	ven. 08	lun. 08	mer. 08	sam. 08	mar. 08	jeu. 08	dim. 08	mar. 08
ven. 09	lun. 09	lun. 09	jeu. 09	sam. 09	mar. 09	jeu. 09	dim. 09	mer. 09	ven. 09	lun. 09	mer. 09
sam. 10	mar. 10	mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10	ven. 10	lun. 10	jeu. 10	sam. 10	mar. 10	jeu. 10
dim. 11	mer. 11	mer. 11	sam. 11	lun. 11	jeu. 11	sam. 11	mar. 11	ven. 11	dim. 11	mer. 11	ven. 11
lun. 12	jeu. 12	jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12	dim. 12	mer. 12	sam. 12	lun. 12	jeu. 12	sam. 12
mar. 13	ven. 13	ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13	lun. 13	jeu. 13	dim. 13	mar. 13	ven. 13	dim. 13
mer. 14	sam. 14	sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14	mar. 14	ven. 14	lun. 14	mer. 14	sam. 14	lun. 14
jeu. 15	dim. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	mer. 15	sam. 15	mar. 15	jeu. 15	dim. 15	mar. 15
ven. 16	lun. 16	lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16	jeu. 16	dim. 16	mer. 16	ven. 16	lun. 16	mer. 16
sam. 17	mar. 17	mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17	lun. 17	jeu. 17	sam. 17	mar. 17	jeu. 17
dim. 18	mer. 18	mer. 18	sam. 18	lun. 18	jeu. 18	sam. 18	mar. 18	ven. 18	dim. 18	mer. 18	ven. 18
lun. 19	jeu. 19	jeu. 19	dim. 19	mar. 19	ven. 19	dim. 19	mer. 19	sam. 19	lun. 19	jeu. 19	sam. 19
mar. 20	ven. 20	ven. 20	lun. 20	mer. 20	sam. 20	lun. 20	jeu. 20	dim. 20	mar. 20	ven. 20	dim. 20
mer. 21	sam. 21	sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21	mar. 21	ven. 21	lun. 21	mer. 21	sam. 21	lun. 21
jeu. 22	dim. 22	dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22	sam. 22	mar. 22	jeu. 22	dim. 22	mar. 22
ven. 23	lun. 23	lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23	jeu. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23	lun. 23	mer. 23
sam. 24	mar. 24	mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24	ven. 24	lun. 24	jeu. 24	sam. 24	mar. 24	jeu. 24
dim. 25	mer. 25	mer. 25	sam. 25	lun. 25	jeu. 25	sam. 25	mar. 25	ven. 25	dim. 25	mer. 25	ven. 25
lun. 26	jeu. 26	jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26	mer. 26	sam. 26	lun. 26	jeu. 26	sam. 26
mar. 27	ven. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	lun. 27	jeu. 27	dim. 27	mar. 27	ven. 27	dim. 27
mer. 28	sam. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mar. 28	ven. 28	lun. 28	mer. 28	sam. 28	lun. 28
jeu. 29		dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	mer. 29	sam. 29	mar. 29	jeu. 29	dim. 29	mar. 29
ven. 30		lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	jeu. 30	dim. 30	mer. 30	ven. 30	lun. 30	mer. 30
sam. 31		mar. 31		dim. 31		ven. 31	lun. 31		sam. 31		jeu. 31

Tage / Days / Jours	München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2009	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	02.01.2009	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.2009	x	
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	10.04.2009	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	13.04.2009	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.2009		x
Maifeiertag - May Day - Fête du Travail	01.05.2009	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.2009		x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	21.05.2009	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	22.05.2009	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	01.06.2009	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	11.06.2009	x	
Heiliger Abend - Christmas Eve - Vieille de Noël	24.12.2009	x	x
1. Weihnachtstag - Christmas Day - Noël	25.12.2009	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2009	x	x

Annexe 2

2010

janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
ven. 01	lun. 01	lun. 01	jeu. 01	sam. 01	mar. 01	jeu. 01	dim. 01	mer. 01	ven. 01	lun. 01	mer. 01
sam. 02	mar. 02	mar. 02	ven. 02	dim. 02	mer. 02	ven. 02	lun. 02	jeu. 02	sam. 02	mar. 02	jeu. 02
dim. 03	mer. 03	mer. 03	sam. 03	lun. 03	jeu. 03	sam. 03	mar. 03	ven. 03	dim. 03	mer. 03	ven. 03
lun. 04	jeu. 04	jeu. 04	dim. 04	mar. 04	ven. 04	dim. 04	mer. 04	sam. 04	lun. 04	jeu. 04	sam. 04
mar. 05	ven. 05	ven. 05	lun. 05	mer. 05	sam. 05	lun. 05	jeu. 05	dim. 05	mar. 05	ven. 05	dim. 05
mer. 06	sam. 06	sam. 06	mar. 06	jeu. 06	dim. 06	mar. 06	ven. 06	lun. 06	mer. 06	sam. 06	lun. 06
jeu. 07	dim. 07	dim. 07	mer. 07	ven. 07	lun. 07	mer. 07	sam. 07	mar. 07	jeu. 07	dim. 07	mar. 07
ven. 08	lun. 08	lun. 08	jeu. 08	sam. 08	mar. 08	jeu. 08	dim. 08	mer. 08	ven. 08	lun. 08	mer. 08
sam. 09	mar. 09	mar. 09	ven. 09	dim. 09	mer. 09	ven. 09	lun. 09	jeu. 09	sam. 09	mar. 09	jeu. 09
dim. 10	mer. 10	mer. 10	sam. 10	lun. 10	jeu. 10	sam. 10	mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10	ven. 10
lun. 11	jeu. 11	jeu. 11	dim. 11	mar. 11	ven. 11	dim. 11	mer. 11	sam. 11	lun. 11	jeu. 11	sam. 11
mar. 12	ven. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12	sam. 12	lun. 12	jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12	dim. 12
mer. 13	sam. 13	sam. 13	mar. 13	jeu. 13	dim. 13	mar. 13	ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13	lun. 13
jeu. 14	dim. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14	lun. 14	mer. 14	sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14	mar. 14
ven. 15	lun. 15	lun. 15	jeu. 15	sam. 15	mar. 15	jeu. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	mer. 15
sam. 16	mar. 16	mar. 16	ven. 16	dim. 16	mer. 16	ven. 16	lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16	jeu. 16
dim. 17	mer. 17	mer. 17	sam. 17	lun. 17	jeu. 17	sam. 17	mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17	ven. 17
lun. 18	jeu. 18	jeu. 18	dim. 18	mar. 18	ven. 18	dim. 18	mer. 18	sam. 18	lun. 18	jeu. 18	sam. 18
mar. 19	ven. 19	ven. 19	lun. 19	mer. 19	sam. 19	lun. 19	jeu. 19	dim. 19	mar. 19	ven. 19	dim. 19
mer. 20	sam. 20	sam. 20	mar. 20	jeu. 20	dim. 20	mar. 20	ven. 20	lun. 20	mer. 20	sam. 20	lun. 20
jeu. 21	dim. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21	lun. 21	mer. 21	sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21	mar. 21
ven. 22	lun. 22	lun. 22	jeu. 22	sam. 22	mar. 22	jeu. 22	dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	mer. 22
sam. 23	mar. 23	mar. 23	ven. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23	lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23	jeu. 23
dim. 24	mer. 24	mer. 24	sam. 24	lun. 24	jeu. 24	sam. 24	mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24	ven. 24
lun. 25	jeu. 25	jeu. 25	dim. 25	mar. 25	ven. 25	dim. 25	mer. 25	sam. 25	lun. 25	jeu. 25	sam. 25
mar. 26	ven. 26	ven. 26	lun. 26	mer. 26	sam. 26	lun. 26	jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	dim. 26
mer. 27	sam. 27	sam. 27	mar. 27	jeu. 27	dim. 27	mar. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	lun. 27
jeu. 28	dim. 28	dim. 28	mer. 28	ven. 28	lun. 28	mer. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mar. 28
ven. 29		lun. 29	jeu. 29	sam. 29	mar. 29	jeu. 29	dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	mer. 29
sam. 30		mar. 30	ven. 30	dim. 30	mer. 30	ven. 30	lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	jeu. 30
dim. 31		mer. 31		lun. 31		sam. 31	mar. 31		dim. 31		ven. 31

Tage / Days / Jours	München Munich	Den Haag The Hague La Haye	Berlin
Neujahr - New Year's Day - Nouvel An	01.01.2010	x	x
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.2010	x	
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	02.04.2010	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	05.04.2010	x	x
Nationalfeiertag - National Holiday - Fête nationale	30.04.2010		x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.2010		x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	13.05.2010	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	14.05.2010	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	24.05.2010	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	03.06.2010	x	
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.2010	x	
Heiliger Abend - Christmas Eve - Vieille de Noël	24.12.2010	x	x
Silvester - New Year's Eve - Saint-Sylvestre	31.12.2010	x	x

Annexe 3

2011

janv.	févr.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.
sam. 01	mar. 01	mar. 01	ven. 01	dim. 01	mer. 01	ven. 01	lun. 01	jeu. 01	sam. 01	mar. 01	jeu. 01
dim. 02	mer. 02	mer. 02	sam. 02	lun. 02	jeu. 02	sam. 02	mar. 02	ven. 02	dim. 02	mer. 02	ven. 02
lun. 03	jeu. 03	jeu. 03	dim. 03	mar. 03	ven. 03	dim. 03	mer. 03	sam. 03	lun. 03	jeu. 03	sam. 03
mar. 04	ven. 04	ven. 04	lun. 04	mer. 04	sam. 04	lun. 04	jeu. 04	dim. 04	mar. 04	ven. 04	dim. 04
mer. 05	sam. 05	sam. 05	mar. 05	jeu. 05	dim. 05	mar. 05	ven. 05	lun. 05	mer. 05	sam. 05	lun. 05
jeu. 06	dim. 06	dim. 06	mer. 06	ven. 06	lun. 06	mer. 06	sam. 06	mar. 06	jeu. 06	dim. 06	mar. 06
ven. 07	lun. 07	lun. 07	jeu. 07	sam. 07	mar. 07	jeu. 07	dim. 07	mer. 07	ven. 07	lun. 07	mer. 07
sam. 08	mar. 08	mar. 08	ven. 08	dim. 08	mer. 08	ven. 08	lun. 08	jeu. 08	sam. 08	mar. 08	jeu. 08
dim. 09	mer. 09	mer. 09	sam. 09	lun. 09	jeu. 09	sam. 09	mar. 09	ven. 09	dim. 09	mer. 09	ven. 09
lun. 10	jeu. 10	jeu. 10	dim. 10	mar. 10	ven. 10	dim. 10	mer. 10	sam. 10	lun. 10	jeu. 10	sam. 10
mar. 11	ven. 11	ven. 11	lun. 11	mer. 11	sam. 11	lun. 11	jeu. 11	dim. 11	mar. 11	ven. 11	dim. 11
mer. 12	sam. 12	sam. 12	mar. 12	jeu. 12	dim. 12	mar. 12	ven. 12	lun. 12	mer. 12	sam. 12	lun. 12
jeu. 13	dim. 13	dim. 13	mer. 13	ven. 13	lun. 13	mer. 13	sam. 13	mar. 13	jeu. 13	dim. 13	mar. 13
ven. 14	lun. 14	lun. 14	jeu. 14	sam. 14	mar. 14	jeu. 14	dim. 14	mer. 14	ven. 14	lun. 14	mer. 14
sam. 15	mar. 15	mar. 15	ven. 15	dim. 15	mer. 15	ven. 15	lun. 15	jeu. 15	sam. 15	mar. 15	jeu. 15
dim. 16	mer. 16	mer. 16	sam. 16	lun. 16	jeu. 16	sam. 16	mar. 16	ven. 16	dim. 16	mer. 16	ven. 16
lun. 17	jeu. 17	jeu. 17	dim. 17	mar. 17	ven. 17	dim. 17	mer. 17	sam. 17	lun. 17	jeu. 17	sam. 17
mar. 18	ven. 18	ven. 18	lun. 18	mer. 18	sam. 18	lun. 18	jeu. 18	dim. 18	mar. 18	ven. 18	dim. 18
mer. 19	sam. 19	sam. 19	mar. 19	jeu. 19	dim. 19	mar. 19	ven. 19	lun. 19	mer. 19	sam. 19	lun. 19
jeu. 20	dim. 20	dim. 20	mer. 20	ven. 20	lun. 20	mer. 20	sam. 20	mar. 20	jeu. 20	dim. 20	mar. 20
ven. 21	lun. 21	lun. 21	jeu. 21	sam. 21	mar. 21	jeu. 21	dim. 21	mer. 21	ven. 21	lun. 21	mer. 21
sam. 22	mar. 22	mar. 22	ven. 22	dim. 22	mer. 22	ven. 22	lun. 22	jeu. 22	sam. 22	mar. 22	jeu. 22
dim. 23	mer. 23	mer. 23	sam. 23	lun. 23	jeu. 23	sam. 23	mar. 23	ven. 23	dim. 23	mer. 23	ven. 23
lun. 24	jeu. 24	jeu. 24	dim. 24	mar. 24	ven. 24	dim. 24	mer. 24	sam. 24	lun. 24	jeu. 24	sam. 24
mar. 25	ven. 25	ven. 25	lun. 25	mer. 25	sam. 25	lun. 25	jeu. 25	dim. 25	mar. 25	ven. 25	dim. 25
mer. 26	sam. 26	sam. 26	mar. 26	jeu. 26	dim. 26	mar. 26	ven. 26	lun. 26	mer. 26	sam. 26	lun. 26
jeu. 27	dim. 27	dim. 27	mer. 27	ven. 27	lun. 27	mer. 27	sam. 27	mar. 27	jeu. 27	dim. 27	mar. 27
ven. 28	lun. 28	lun. 28	jeu. 28	sam. 28	mar. 28	jeu. 28	dim. 28	mer. 28	ven. 28	lun. 28	mer. 28
sam. 29		mar. 29	ven. 29	dim. 29	mer. 29	ven. 29	lun. 29	jeu. 29	sam. 29	mar. 29	jeu. 29
dim. 30		mer. 30	sam. 30	lun. 30	jeu. 30	sam. 30	mar. 30	ven. 30	dim. 30	mer. 30	ven. 30
lun. 31		jeu. 31		mar. 31		dim. 31	mer. 31		lun. 31		sam. 31

Tage / Days / Jours	München Munich	Den Haag The Hague	Berlin
Heilige Drei Könige - Epiphany - Epiphanie	06.01.2011	x	
Karfreitag - Good Friday - Vendredi Saint	22.04.2011	x	x
Ostermontag - Easter Monday - Lundi de Pâques	25.04.2011	x	x
Tag der Befreiung - Liberation Day - Journée de la Libération	05.05.2011		x
Christi Himmelfahrt - Ascension Day - Ascension	02.06.2011	x	x
Brückentag - Bridging Day - Pont	03.06.2011	x	x
Pfingstmontag - Whit Monday - Lundi de Pentecôte	13.06.2011	x	x
Fronleichnam - Corpus Christi - Fête-Dieu	23.06.2011	x	
Mariä Himmelfahrt - Assumption Day - Assomption	15.08.2011	x	
Tag der Deutschen Einheit - Day of German Unity - Fête Nationale	03.10.2011	x	x
Allerheiligen - All Saints' Day - Toussaint	01.11.2011	x	
2. Weihnachtstag - Boxing Day - Lendemain de Noël	26.12.2011	x	x